KidsLife
Kinderbijslagfonds

Demande d'allocation de soutien

Vous avez un ou des enfants qui bénéficient d'allocations familiales supplémentaires accordées aux enfants qui ont au moins 12 points sur l'échelle médico-sociale ?

Remplissez ce document **pour obtenir une allocation de soutien** de KidsLife.
Joignez-y une **attestation** certifiant que l'enfant a droit aux « allocations familiales majorées pour les enfants qui ont moins 12 points sur l'échelle médico-sociale ».

Envoyez-nous un scan/une photo du document complété et signé à **vlaanderen@kidslife.be**
ou par courrier à l'adresse KidsLife – Sint-Clarastraat 48bis – 8000 Bruges

Coordonnées

1. Coordonnées d'un parent ou personne responsable de l'enfant

NUMÉRO DE REGISTRE NATIONAL ⓘ Voir carte d'identité belge

Si vous n'avez pas de numéro de registre national :

PRÉNOM

NOM ⓘNom de jeune fille mentionné sur l'acte de naissance

DATE DE NAISSANCE jour mois année

CODE POSTAL NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

E-MAIL

2. Coordonnées de l'autre parent ou personne responsable de l'enfant

NUMÉRO DE REGISTRE NATIONAL ⓘ Voir carte d'identité belge

Si vous n'avez pas de numéro de registre national :

PRÉNOM

NOM

DATE DE NAISSANCE jour mois année

3. Paiement

N° DE COMPTE BANCAIRE

au NOM de

4. Coordonnées pour l'enfant (les enfants) qui ont au moins 12 points sur l'échelle médico-sociale

- NOM
  PRÉNOM DATE DE NAISSANCE jour mois année
- NOM
  PRÉNOM DATE DE NAISSANCE jour mois année
- NOM
  PRÉNOM DATE DE NAISSANCE jour mois année

KidsLife
Kinderbijslagfonds

3 Demande

DATE ___ ___ ____
jour mois année

Cochez les cases et signez pour communiquer votre décision

PARENT ou personne responsable

☐ Je demande que KidsLife gère mes allocations du Groeipakket pour l'ALLOCATION DE SOUTIEN.

SIGNATURE

Autre **PARENT** ou personne responsable

☐ Je demande que KidsLife gère mes allocations du Groeipakket pour l'ALLOCATION DE SOUTIEN.

SIGNATURE

Joignez une attestation certifiant que l'enfant a droit aux « allocations familiales majorées pour enfants qui ont au moins 12 points sur l'échelle médico-sociale

Conditions pour recevoir l'allocation de soutien :

- Domicile : votre enfant réside en Flandre ou en Région de Bruxelles-Capitale.
- Âge :
  - Votre enfant n'a pas encore atteint le mois de ses 21 ans.
  - Si, au 31 décembre 2022, votre enfant a droit à un budget d'assistance de base (BOB) et se trouve sur la liste d'attente de la passerelle d'entrée intersectorielle, il peut bénéficier de l'allocation de soutien jusqu'à ses 25 ans maximum.
- Nationalité : votre enfant est belge ou est autorisé ou habilité à séjourner en Belgique.
- Besoin d'aide : votre enfant a au moins 12 points sur l'échelle médico-sociale pour l'ensemble des 3 piliers.
- Votre enfant ne perçoit pas d'autre revenu, par exemple l'allocation de remplacement de revenus (ARR) ou le revenu d'intégration (RI).
- Quel est le montant de l'allocation de soutien ? Vous trouverez le montant sur www.kidslife.be.
- Quand recevez-vous l'allocation de soutien ? Nous payons cette allocation vers le 8 de chaque mois (en même temps que le montant de base des allocations familiales appelées Groeipakket en Flandre).